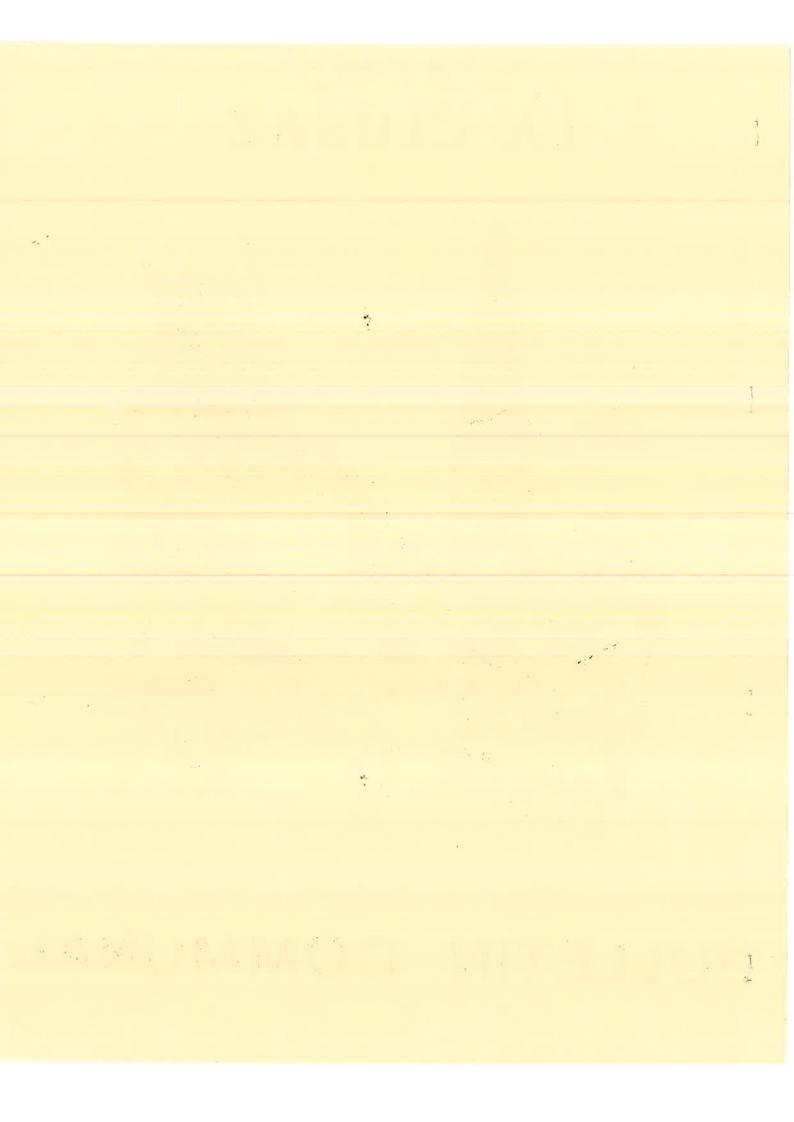
LA CLUSAZ



BULLETIN COMMUNAL



L'Eglise actuelle, depuis plusieurs années, s'est lentement dégradée. La Commune, qui a le bâtiment à sa charge depuis la Loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat (1904), s'est contentée de parer au plus pressé (pose d'ardoises à la toiture, renforcement des assises des tribunes...). - Pourquoi ? Tout simplement, parce qu'une solution radicale s'impose et qu'un simple "replâtrage" est loin d'être suffisant.

Aujourd'hui, l'état du bâtiment est tel qu'il n'est plus question effectivement d'y faire la moindre réparation provisoire. Il devient nécessaire et urgent de solutionner ce problème, ou bien par la reconstruction, ou bien par des réparations très importantes. Et, selon nous, c'est tant mieux, car, depuis des années, notre village a évolué. De nouvelles données sont apparues, dont il faudra tenir compte pour résoudre ce problème.

En effet, l'aspect de notre village a totalement changé. La plupart des bâtiments qui entourent l'Eglise ont été reconstruits, sans apporter d'ailleurs une note discordante à l'aspect de ce village. Ce dernier a donc gardé son caractère, ou tout au moins un certain caractère.

Mais, comme dans toutes les villes, la voiture l'a envahi... Elle a encombré ses places et rendu la circulation difficile... Notre village est-il encore un lieu de rencontre ou d'échange? Remplit-il son rôle de "coeur" de la cité ?... L'heure n'est-elle pas venue, précisément à cause de cette Eglise qui (du fait même de son intérêt et de son volume) joue dans le chef-lieu un rôle assez déterminant, de rendre à notre village la vocation qu'il devrait avoir et 🦽 qu'autrefois il jouait: un lieu où l'on pouvait se rencontrer, faire des achats, "discuter" sur la place ou dans les cafés, accéder aux bâtiments publics, sans risquer de se faire bousculer à chaque instant par les voitures, sans être incommodés par les vapeurs d'essence, sans chercher désespérément un emplacement de parking ?...

Autrefois, notre village était calme et tranquille. Souvenez-vous du temps où, gamins, nous pouvions courir et nous ébattre. Le cimetière entourait l'Eglise, tel un "espace vert", havre de paix où chantaient les oiseaux... Des lilas étaient suspendus aux vieux murs moussus; un grand tilleuil, des marronniers, des fontaines

animaient l'ensemble. Les personnes qui sortaient de l'Eglise par de larges escaliers, aux marches longues et faciles, accédaient à la route sur laquelle la circulation était très réduite. La neige du toit tombait dans le cimetière, sans risquer de blesser les piétons ni d'écraser les voitures...

Ne pourrions-nous pas, à l'occasion de la reconstruction ou de la restauration de l'édifice actuel, retrouver ce caractère du pays - et ce, pour le plus grand bénéfice de ceux qui y habitent d'une façon permanente ou qui viennent saisonnièrement s'y reposer ?...

C'est pourquoi, pour le Conseil Municipal comme pour toute la population de La Clusaz, le problème de l'Eglise actuelle ne doit pas, selon nous, se poser en termes de "pour" ou "contre" la restauration ou la reconstruction du bâtiment actuel. L'affaire est beaucoup plus complexe et importante. Il s'agit en effet d'opter entre

- ou bien le maintien de la situation actuelle du village avec tous les inconvénients qu'elle comporte;
- ou bien la recherche d'une solution qui redonnerait au village un peu du caractère qu'il avait autrefois...

Ceci dit, examinons maintenant, d'une façon un peu plus concrète, la situation actuelle sur:

- l'Eglise et le centre actuels,
 - les solutions à envisager,
 - le prix de revient des travaux.

L'EGLISE

Elle est dans un état de <u>vétusté</u>, voire d'<u>insécurité</u>, vraiment évident. En effet, le fait d'avoir enlevé le cimetière a rendu les fondations fragiles; elles n'ont pas été suffisamment renforcées par le mur de soutènement qui ceinture actuellement l'édifice. Il s'ensuit un écartement des murs à la base, qui détruit la stabilité de l'ensemble.

D'autre part, aux dires de spécialistes (Commission des Sites, Mr BAUD, Sous-Préfet de Thonon, chargé des Monuments), cette Eglise ne présente pas un grand intérêt architectural. Elle a d'ailleurs été aménagée en plusieurs fois; il est évident, par exemple, que le porche est postérieur à la nef. Elle demeure néanmoins un signe du passé: ce n'est pas son moindre mérite.

Enfin, dans le cadre d'une restauration, il semble difficile de porter remède à certains <u>inconvénients</u>:

- les escaliers de sortie "débouchent" directement sur la route, au milieu de la circulation; en outre, ils sont verglacés en hiver, ainsi que dangereux, surtout pour les personnes âgées;

- la neige qui tombe du toit, avec force, sur les voitures et les piétons, est un danger permanent;
- enfin, nous n'insisterons pas sur le problème de l'exiguïté de l'Eglise actuelle, ni de son agencement intérieur peu fonctionnel: ceci est du ressort de la Paroisse et non de la Commune, ce qui néanmoins n'empêche pas celle-ci d'en tenir compte.

LE CENTRE

En période d'affluence, la circulation et le stationnement sont difficiles. Notre village, édifié sur une conception d'un autre temps, a été, comme tous les centres villes, victime de l'automobile.

Actuellement, notre village n'est donc plus comme il était autrefois, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut.

SOLUTIONS A ENVISAGER

1ère solution =

Nous pourrions <u>restaurer</u> l'édifice actuel. Dans ce cas, le bâtiment pourrait être embelli en dégageant les vieilles pierres, mais la pente du toit devrait être réduite pour éviter les chutes de neige sur les piétons et les voitures.

Par conséquent, les proportions du bâtiment actuel seraient changées, mais l'édifice resterait, malgré tout, très élevé, avec un accès par le bas demeurant très difficile.

2ème solution =

Nous pourrions <u>reconstruire</u> une Eglise qui s'intégrerait dans le village actuel, en lui redonnant un caractère authentique de village, comme il en était autrefois. Le projet actuel a d'ailleurs été concu et étudié dans ce sens.

Le nouveau bâtiment, ainsi reconstruit, pourrait être conçuégalement pour des activités autres que les activités paroissiales et cultuelles. Il pourrait être ouvert à des activités culturelles, telles que: conférences, concerts, etc... Il serait ainsi un bâtiment tourné vers l'avenir, tout en respectant les exigences du culte actuel.

PRIX DE REVIENT DES TRAVAUX

til til gå ruler i flar skiller i flater

Pour les édifices du culte, les communes ne sont autorisées à financer une reconstruction que pour un montant équivalent à celui qu'elles devraient supporter pour les réparations. En effet, une commune doit assurer les réparations de tels édifices. Mais, en cas de reconstruction, elle ne peut participer à la dépense que dans les limites du devis de la réparation.

COUT DES REPARATIONS .-

La restauration de notre Eglise entraînerait une dépense de l'ordre de un million de nouveaux francs.

.../...

14/17 É S. 1 - E

COUT DE LA RECONSTRUCTION. -

En cas de reconstruction, la contribution de la Commune serait du même montant. A cette dépense de un million de francs pourrait, éventuellement, s'ajouter une participation d'environ 140.000 frs pour la démolition et pour l'aménagement de jardins côté nord de l'Eglise. Toutefois, aucune décision n'a encore été prise sur le montant de cette participation.

CONCLUSION

Faut-il se contenter de restaurer l'Eglise ?... Faut-il, au contraire, la reconstruire ?... Telle est l'option qui nous est proposée.

Compte tenu des explications qui viennent d'être données, sur les avantages et les inconvénients de telle ou telle solution, le Conseil Municipal a opté pour la reconstruction, qui respecte et sans doute renforcera le caractère des lieux. Un projet a d'ailleurs été déposé dans ce sens. Il va sans dire que ce dernier pourra être modifié et amélioré lorsque la commune aura recueilli les avis de chacun.

Aux habitants de La Clusaz, à tous, mais en particulier à ceux qui, depuis les temps les plus anciens, ont façonné ce Pays, il appartient - et à eux seuls - de donner leur avis.

Nous avons tenu à vous faire part de nos réflexions sur cette importante affaire, afin d'apporter de nouveaux éléments à votre information. Vous serez ainsi mieux à même de porter un jugement solide sur cette question. L'option à prendre étant également votre affaire, le Conseil municipal, à l'écoute des gens du pays, décidera en fonction de vos désirs et de vos observations. Il tient à recevoir tous les avis, mais il se refusera à prendre en considération des réactions "épidémiques" ou "folkloriques" de personnes de passage, qui n'ont pas toutes les données de la question, et aussi d'autres de l'extérieur, qui sont mal informées de nos problèmes et qui, en fin de compte, se mêlent d'affaires qui ne les concernent pas.

Nous précisons en définitive:

- qu'un projet de reconstruction de l'Eglise a été transmis pour consultation aux différentes Administrations;

- qu'un plan de financement a été prévu; - que le Conseil Municipal, après une mûre réflexion et en tenant compte de tous les avis (ceux de la population ainsi que des Administrations concernées), notamment sur l'architecture, prendra ensuite ses responsabilités, en vue de la décision définitive.

Nous pensons donc, qu'après réflexion des uns et des autres, nous pourrons donner au centre de notre commune le visage que celle-ci est en droit d'avoir dans notre monde en mutation: un village tourné vers l'avenir mais enraciné dans son passé.

> Le MAIRE: Yves POLLET-VILLARD

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$ \$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$ \$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

Agris de Mairie

Il n'est pas inutile de rappeler que le <u>REGLEMENT D'URBANISME</u> de la commune a paru intégralement dans le N° 18 du Bulletin communal. Ce règlement intéresse la grosse majorité de la population, notamment tous ceux qui ont l'intention de construire. Il est souhaitable que chacun s'y reporte de façon à bien connaître les règles de construction avant de déposer une demande de permis de construire.

0 0 0

Nous soulignons notamment l'importance de l'Article 22 de ce Règlement d'urbanisme, qui précise que les reconstructions, surélévations, agrandissements ou transformations d'immeubles existants sont soumis aux règles édictées au règlement susvisé. Par conséquent, les propriétaires qui ont l'intention d'effectuer des modifications à une construction existante sont tenus, sous peine de sanctions, à déposer en Mairie une demande de Permis de construire, et ceci avant d'entreprendre les travaux.

0 0 0

Pour tout branchement qui doit être effectué, soit sur le réseau d'eau communal, soit sur le réseau des égoûts, et ceci pour toute construction, qu'elle soit ancienne ou nouvelle, les propriétaires ou bénéficiaires des permis de construire sont tenus de remplir, en deux exemplaires, les imprimés spéciaux de demande de branchement, qu'ils peuvent se procurer en mairie.

0 0 0

La commune a l'intention d'embaucher, à partir du 1er novembre prochain, un nouveau Chauffeur d'Autos Poids Lourds, assez jeune, quoique dégagé de toute obligation militaire. Les candidats à cet emploi sont invités à donner leur nom à la mairie avant fin août.-

0 0 0

Divers arrêtés préfectoraux et municipaux sont apposés au tableau d'affichage devant la mairie:

- l'un sur la limitation du tonnage sur certaines routes communales;
- un autre sur la réglementation du stationnement devant la mairie;
- un autre sur l'interdiction de l'arrachage et de la vente des

plantes alpines;
- un autre sur la <u>révision du Plan d'urbanisme</u> (étude du P.O.S.).Chacun est invité à en prendre connaissance.-

Le 27 juillet 1973

The second secon